

ARRETE MUNICIPAL

n° 2005/20

du 14 novembre 2005

Portant la mise en place d'un alternat par feux dans la traversée de la commune de Sillans La Cascade

Nous, Maire de SILLANS LA CASCADE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 1, R 44, R 225, et R 225-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'état des lieux,

Vu l'avis du gestionnaire de voirie départementale,

Considérant que la zone étroite comprise entre la montée du Château et le Pont de la Bresque nécessitent une restriction à la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRÊTONS

Article 1 :

Afin d'améliorer le trafic dans la traversée du village, la circulation est réglementée comme suit :

- Mise en place d'un alternat par feux

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera composée de panneaux de pré signalisation de type A17 sur la RD 560 dans le sens Salernes/Sillans et dans le sens Sillans/Salernes, ainsi que sur la DR 22 dans le sens Aups/Sillans et de feux au PR 55+600 et au PR 56+030, dans de conditions conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 :

La gestion du trafic pourra s faire soient par alternat soient par clignotant selon les besoins.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 5 :

Le secrétariat de Mairie, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en sous-préfecture de Brignoles le :
 -
- ou de sa notification, le :

Le Maire,
VAQUETTE Jean